

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 215/2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Réaménagement général du carrefour à feux route de TOULOUSE - carrefour CLEMENCEAU / LECLERC (TRAM – OA 410 – TRANCHE 1 B Phase 2A)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la société FAYAT TP par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 12 mars 2018 au dimanche 15 avril 2018.
Durée des travaux : 1 mois,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise FAYAT TP,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaines.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 12 mars 2018 au dimanche 15 avril 2018. Durée des travaux : 1 mois . Elles concernent un passage de fourreaux pour mise aux normes du carrefour à feux route de TOULOUSE - carrefour CLEMENCEAU / LECLERC (TRAM – OA 410).

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

Avenue Georges CLEMENCEAU au niveau du carrefour route de TOULOUSE :

- L'accès sera interdit depuis la route de TOULOUSE au début de l'avenue Georges CLEMENCEAU uniquement (emprise zone de travaux).
- Une déviation sera mise en place par la rue Jean PAGES.
- **Le PC Circulation devra observer, durant toute la phase de travaux, le trafic et régler les feux de circulation en fonction.**

Route de TOULOUSE en direction de la ROCADE :

- Une file de circulation sera maintenue dans les deux sens en amont de l'avenue Georges CLEMENCEAU.
- Mise en place d'une interdiction de « Tourne à Gauche » vers l'avenue Georges CLEMENCEAU.

Route de TOULOUSE en direction de BORDEAUX :

- Suppression de la file de circulation « Tourne à droite ».
- Mise en place d'une interdiction de « Tourne à droite » sur l'avenue Georges CLEMENCEAU.
- Maintien du « Tourne à gauche » sur l'avenue du Maréchal LECLERC.
- Une file de circulation sera maintenue en direction de BORDEAUX.

Avenue du Maréchal LECLERC au niveau du carrefour route de TOULOUSE :

- Une file de circulation sera maintenue dans les deux sens.
- Suppression de la file de « Tourne à gauche ».

ARTICLE 6 :

Voie non dénommée située entre la rue André BOISSELIER et l'avenue du Général LECLERC :

- Une interdiction de « Tourne à gauche » sera mise en place au débouché sur l'avenue du Général LECLERC.

ARTICLE 7 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place la déviation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

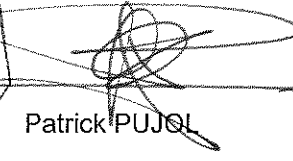
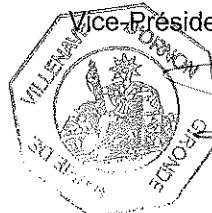
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud (schauveau@bordeaux-metropole.fr)
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole CGEP3 (F. FAUCHE)
- EIFFAGE (victor.dasilva@eiffage.com – guilhem.comolet@eiffage.com, tiphaine.vannier@eiffage.com)
- ARTELIA (thomas.chavingier@arteliagroup.com)
- TISYA (yann.henry@tisyas2016.fr , frederic.jund@tisyas2016.fr)
- FAYAT TP (e.laflaquiere@fayattp.fayat.com – g.sella@fayattp.fayat.com)
- KEOLIS
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 09 MARS 2018

Le Maire,

Vice-Président de BORDEAUX METROPOLE



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"

1000